

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 12 JANVIER 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 31 décembre 2021

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Ludovic TABIS et Patrick NECTOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON et Jean-Luc BRULE.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (1 membre)

Monsieur Frédéric GUIBOURG.

ONT DONNÉ POUVOIR : (3 pouvoirs)

Madame Viviane CARSANA à Monsieur Philippe COMBROUSSE, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI, Monsieur Jean-Luc BRULE à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 12 ; pour : 12 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°4

Objet : Bail de location Groupe 25

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que le SIED 70 est propriétaire du bâtiment sis au 1 rue Max Devaux à Vesoul actuellement dénommé « maison du Tourisme et de l'Industrie », depuis le 1er décembre 2021.

Il précise que depuis cette date, le SIED 70 s'est substitué en tant que propriétaire à ACTION 70 sur tous les baux en vigueur portant sur ce bâtiment. A ce titre, le Syndicat perçoit les loyers des différents locataires occupant ce bâtiment (destination 70, CAMACTE, INEO et FBTP 70). Le bail qui permettait à la société GROUPE 25 (SEDIA) d'occuper des locaux de ce même bâtiment est arrivé à échéance au 30 novembre 2021.

Compte tenu de l'évolution des effectifs actuels du Syndicat, le SIED 70 n'aura pas à occuper l'ensemble des locaux de ce site. Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement de ce dernier, il convient de conserver des locataires dans les parties qui ne seront pas employées par les services du Syndicat. Le public accueilli par Destination 70 et Groupe 25 étant majoritairement composé d'élus, comme pour le SIED 70, un courrier de résiliation a été adressé à INEO, CAMACTE et FBTP 70 afin de leur notifier la fin de leur bail à échéance du préavis.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220112-DEL1B4BU120

Afin de régulariser la situation de Groupe 25, Monsieur le Président propose de conclure avec cette structure un bail civil de location dont les caractéristiques principales sont les suivantes : il est proposé au Bureau syndical :

- location à la société Groupe 25, à compter du 1er décembre 2021, des bureaux 18, 19 et 30 (surface totale de 68.75 m2 attenant à destination 70) du bâtiment situé 1 rue Max Devaux à Vesoul et 4 places de parking privatives, avec une possibilité réciproque de dénonciation avec un préavis de 6 mois.
- montant du loyer fixé à 14 786.43 € HT annuel auxquels se rajouteront les charges calculées au prorata de la surface.
- révision de ce loyer au 1er décembre de chaque année en l'indexant sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail.
- montant de la caution fixé à la valeur de 2 loyers mensuels, caution qui sera demandée à la signature du bail.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** la location à la société Groupe 25, à compter du 1er décembre 2021, des bureaux 18, 19 et 30 (surface totale de 68.75 m2) du bâtiment situé 1 rue Max Devaux à Vesoul et 4 places de parking privatives, avec une possibilité réciproque de dénonciation avec un préavis de 6 mois.
- 2) **FIXE** le montant du loyer à 14 786.43 € HT annuel auxquels se rajouteront les charges calculées au prorata de la surface.
- 3) **VALIDE** la révision de ce loyer au 1er décembre de chaque année en l'indexant sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail.
- 4) **FIXE** le montant de la caution à la valeur de 2 loyers, caution qui sera demandée à la signature du bail.
- 5) **APPROUVE** les termes du bail présenté par Monsieur le Président et joint en annexe de la présente délibération.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce document, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

P J : Bail de location avec Groupe 25 avec plan annexé

*Pour extrait conforme,
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220112-DEL IB4BU120